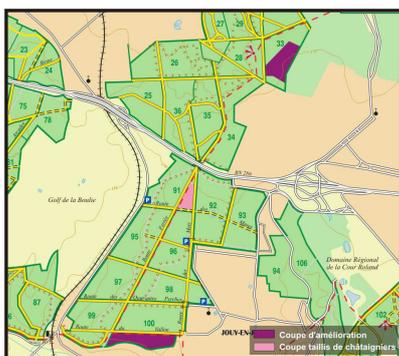


Communiqué COUPES
 FORET DOMANIALE DE VERSAILLES
 20 juin 2014



Plan des coupes parcelles 33, 91 et 100 en forêt de Versailles

L'aménagement forestier

Il constitue la feuille de route pour le gestionnaire, sur une période généralement de 20 ans, en fixant les objectifs à court et à long terme et en prescrivant les actions à réaliser, après avoir fait l'état des lieux.

Il permet de programmer les coupes et les travaux nécessaires pour :

- éclaircir et renouveler la forêt
- favoriser la biodiversité
- entretenir et améliorer les équipements d'accueil

Il est approuvé par arrêté ministériel.

L'ONF prépare la forêt de demain

en réalisant des coupes en forêt domaniale de Versailles

Gérée par l'Office national des forêts, la forêt domaniale de Versailles bénéficie d'un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028. Celui-ci prévoit des coupes nécessaires en 2014 sur la commune de Jouy-en-Josas pour les parcelles 91 et 100 et sur la commune de Vélizy-Villacoublay pour la parcelle 33.

Elles contribueront au renouvellement de la forêt afin d'assurer sa pérennité.

> *Des coupes d'amélioration* sont prévues sur les parcelles 33 et 100. Elles permettront de valoriser les plus beaux arbres.

Cette opération consiste à exploiter les arbres désignés par le forestier afin de donner plus de lumière et d'espace à leurs voisins. Cela favorise une **croissance harmonieuse** des plus beaux arbres.

Pour ces parcelles composées essentiellement de chênes, la coupe concernera 3,94 hectares (parcelle 33) et 4,96 hectares (parcelle 100).

Illustration d'une coupe d'amélioration



Une forêt dense et sombre

Une coupe pour redonner de la lumière aux arbres

Une forêt plus belle et plus forte

Communiqué COUPES FORET DOMANIALE DE VERSAILLES

20 juin 2014



Avant la coupe de taillis



Après la coupe de taillis



L'arbre rejette de souche

> *Une coupe de taillis* sera réalisée sur 1,95 hectares de la parcelle 91. Elle a pour objectif de rajeunir le peuplement.

Grâce à cette opération sylvicole, les gros chênes (arbres de futaies issus de graines) sont préservés tandis que les châtaigniers (taillis) sont coupés. Ils laisseront place à de nouveaux brins, les 'rejets' de souches qui vont très rapidement repousser.

Cette coupe assure le renouvellement de la forêt et permet de produire du bois de petite dimension, généralement pour le chauffage ou la papeterie mais aussi pour fabriquer du parquet pour les plus beaux sujets.

Outre le rajeunissement des arbres, cette mise en lumière permettra aux châtaigniers de germer et de donner de nouveaux arbres.

Illustration d'une coupe de taillis



Une forêt composée d'arbres de futaie et de taillis

Les arbres de futaie sont conservés, les arbres de taillis sont coupés

Le taillis repousse à côté des grands arbres de futaie

> *La coupe d'amélioration* de la parcelle 100 est en cours puis suivra la parcelle 33.

La coupe de taillis de la parcelle 91 est programmée en fin septembre 2014.

Ces travaux vont durer 6 mois environ.

Ils sont décidés par l'ONF et **réalisés par un exploitant extérieur.**

Une remise en état de la forêt est prévue en fin de chantier.

Communiqué COUPES FORET DOMANIALE DE VERSAILLES

20 juin 2014

Ces travaux vont engendrer **un certain nombre de désagréments pour le promeneur.**

- Le paysage sera modifié, plus éclairé, puisque des arbres seront coupés.
- Les parcelles en question seront interdites au public du fait des exploitations en cours qui sont dangereuses.
- Les engins forestiers vont entraîner du bruit et générer des ornières et des chemins moins confortables qui seront remis en état à la fin des travaux.
- Le bois restera à terre dans les parcelles avant d'être évacué puis stocké en bordure de chemin avant d'être transporté.

L'exploitation des bois fait partie de la vie de la forêt.

Les bois seront stockés en bordure des chemins.

Communiqué COUPES FORET DOMANIALE DE VERSAILLES

20 juin 2014

PLAN DES COUPES Parcelles 33, 91 et 100 - Forêt domaniale de Versailles

Pour la sécurité de tous, il est demandé de ne pas entrer sur les chantiers et de ne pas passer à proximité des engins durant le temps des travaux.

